



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P072_2023

Date : 28/02/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire - Mesdames GERMAIN et MOREL, infirmières - Contrats de bail professionnel

Exposé

Par délibération n°2014-008 du 20 février 2014 puis par délibération n°2016-057 du 17 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux précisait les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) des Pieux.

La Société Civile Professionnelle (SCP) d'infirmiers SCHLAGENHAUFF-MOREL occupe le local n°104 (ex N° 135 et N° 136) depuis 2016 ; la société a été dissoute et demande la résiliation du bail professionnel en cours.

Aussi, les infirmières MOREL et GERMAIN, entrepreneurs individuels, ont adressé une demande pour reprendre la location de ce même local, en partage, à compter du 1^{er} mars 2023.

A ce titre, un projet de contrat de bail professionnel a été remis à Madame GERMAIN ainsi qu'à Madame MOREL le 10 février 2023, qui en acceptent les termes et confirment leurs demandes de location.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Civil,

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

Vu la délibération n°2014-008 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 20 février 2014 portant sur les termes du protocole d'accord,

Vu la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 14 juin 2016 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé,

Vu la délibération n°2018-225 du 20 décembre 2018 portant sur le maintien des tarifs et redevances pour l'année 2019 et les suivantes (sauf délibérations spécifiques),

Vu la décision n°70-2016 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Pieux réuni le 29 octobre 2016 autorisant la location à la Société Civile Professionnelle (SCP) d'infirmiers SCHLAGENHAUFF-MOREL,

Considérant la demande de la SCP d'infirmiers SCHLAGENHAUFF-MOREL,

Considérant la demande de Madame GERMAIN,

Considérant la demande de Madame MOREL,

Décide

- **D'accepter** de donner à location à usage exclusivement professionnel (cabinet infirmiers), pour une occupation du local n°104, en partage, à Madame GERMAIN et à Madame MOREL, ainsi que les droits y afférents dans les espaces mutualisés et communs du Pôle Santé Libéral Ambulatoire, situé le Clos de la Croix - Route du Rozel à LES PIEUX, soit un total de 43,90 m² ainsi qu'il apparaît dans le tableau des surfaces visé au sein de la délibération n°2016-056 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux,
- **De dire** que cette location est conclue pour une durée de 6 ans à compter de l'entrée en jouissance des locaux, constatée par la signature d'un état des lieux d'entrée par les parties,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE